

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 31 janvier 2012

Présents : 12

L'an deux mille douze et le trente et un janvier l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)
Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

Votants: 12

Représentés : Pierre BOUVIER par Jean-Pierre GARCIN, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par Alain MONTAY, Robert BELLOTTO par Pierre FAY

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2012_01 - Instauration d'une PVR sur la zone AU1a de Charette

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-I-2° d), L.332-II-I et L.332-II-2;

Vu la délibération du 27/02/2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune du POET;

- **considérant** que le secteur AU2b ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'après modification ou révision justifiée du PLU, mais que l'urbanisation de la zone AU1a nécessite la réalisation des équipements nécessaires et communs à la desserte de l'ensemble des zones AU2b, AU1a et U2a (potentialités résiduelles);
- **considérant** que l'instauration d'une Participation Voirie Réseaux (P.V.R.) sur le secteur AU1a implique de reporter le coût de la part des équipements nécessaires aux zones AU2b et U2a potentialités résiduelles à la charge de la commune dans l'immédiat dont le financement fera l'objet ultérieurement d'un mode de participation ou d'une fiscalité (TA bonifiée) prenant en compte ce portage découlant de la répartition suivante:
 - => part des travaux relevant des besoins à satisfaire pour la zone AU1a = 225 904 € HT (objet de la présente PVR détaillée ci-après);
 - => part des travaux relevant des besoins à satisfaire pour les zones AU2b et U2a résiduelles = 283 897€ HT
- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur à savoir une distance de 60 mètres minimale autorisée côté Nord Ouest de la zone AU2b, compte tenu que les terrains concernés se situent en zone A et que au delà de 60 mètres les terrains sont déjà bâtis et ne bénéficient pas du nouvel aménagement.

Le conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'établissement ou d'adaptation des réseaux pour l'ensemble des zones AU1a, AU2b et U2a sachant que la part estimée relevant du secteur AU1a correspond aux dépenses suivantes pour l'application de la PVR:

| Travaux de construction ou d'aménagement de voie | Coût des travaux HT |
|--|----------------------------|
| - Acquisitions foncières | 17 584,00 |
| - Travaux de voirie | 62 698,00 |
| - Eaux pluviales | 60 603,00 |
| - Eclairage public | 9 574,00 |
| - Télécommunication | 6 840,00 |
| <hr/> | |
| Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux | Coût des travaux HT |
| - Eau potable | 45 193,00 |
| - Electricité | 15 729,00 |
| Sous total travaux: | 218 221,00 |
| Dépenses d'études | 7 683,00 |
| Coût Total | 225 904,00 |
| Déduction des subventions | pour mémoire |
| COÛT TOTAL NET HT | 225 904,00 |

Article 2 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 13.97 €HT calculé sur la base de 16 170 m2 de surface de terrain pris en compte pour le calcul de la PVR, selon délimitation précisée sur le plan à l'échelle 1/1500° joint;

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Ces variations sont justifiées par la limite périmétrique de la zone AU1a et par la présence côté Nord Ouest d'une zone A.

Article 4 : fixe à 225 895 € HT la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers (terrains soumis à l'application de la PVR = 16 170 m2 x 13,97 €/m2).

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction connu à la date de la délibération soit 1593 (2^{ème} trimestre 2011).

Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-II-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 31 janvier 2012

Présents : 12

L'an deux mille douze et le trente et un janvier l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)
Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

Votants: 12

Représentés : Pierre BOUVIER par Jean-Pierre GARCIN, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par Alain MONTAY, Robert BELLOTTO par Pierre FAY

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2012_02 - Déclaration de clôtures et Permis de démolir

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de soumettre à déclaration l'édification de clôtures et à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-12 et R 421-27,

Considérant la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à déclaration l'édification de clôtures, et l'intérêt que présente, pour la qualité des paysages et la préservation du caractère rural de la commune, la possibilité de vérifier la conformité des clôtures avant édification,

Considérant la possibilité de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, et l'intérêt que présente la possibilité pour la commune de préserver des constructions qui présentent un intérêt architectural et patrimonial,

Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE SOUMETTRE à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures,
- DE SOUMETTRE à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- DECIDE l'application de ces deux dernières dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 31 janvier 2012

Présents : 12

L'an deux mille douze et le trente et un janvier l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)
Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

Votants: 12

Représentés : Pierre BOUVIER par Jean-Pierre GARCIN, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par Alain MONTAY, Robert BELLOTTO par Pierre FAY

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2012_03 - Durée d'amortissement assainissement

Vu l'article L 2321-2, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenus d'amortir les immobilisations incorporelles sur le budget général et le budget de l'eau et assainissement. Ces dernières correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais du matériel d'assainissement et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les immobilisations corporelles, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion pour l'assainissement : 5ans
- Matériel d'assainissement : 5ans

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 31 janvier 2012

Présents : 12

L'an deux mille douze et le trente et un janvier l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)
Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

Votants: 12

Représentés : Pierre BOUVIER par Jean-Pierre GARCIN, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par Alain MONTAY, Robert BELLOTTO par Pierre FAY

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2012_04 - Avenant au marché de réseau des Blâches

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que les travaux des Blâches ont bien avancés mais qu'un avenant pour des travaux supplémentaires à ceux prévus sur le marché doivent être décidé. L'entreprise URBELEC propose ces travaux au montant suivant :

- 5250€ pour l'alimentation du réseau en eau potable
- 480€ pour les travaux en télécommunications
- 1900€ pour le réseau des eaux usées.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour l'aménagement du lotissement et d'éventuel extension de réseau dans le futur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 avec l'entreprise URBELEC pour un montant HT de 7630€ pour les travaux de réseau d'alimentation en eau potable et le réseau des télécommunications portant ainsi le marché à 33 466.50€ HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 31 janvier 2012

Séance Ordinaire 20 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 12

Date de convocation : **lundi 23 janvier 2012**

LE 31 janvier 2012 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

REPRESENTES : Pierre BOUVIER par Jean-pierre GARCIN, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par Alain MONTAY, Robert BELLOTTO par Pierre FAY

Secrétaires de séance : Pierre FAY- Jean-Pierre GARCIN

Délibérations du conseil à l'unanimité :

DE 2012 01- Instauration d'une PVR sur la zone AU1a de Charette

- **DECIDE** d'engager la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'établissement ou d'adaptation des réseaux pour l'ensemble des zones AU1a, AU2b et U2a sachant que la part estimée relevant du secteur AU1a correspond aux dépenses d'un montant net HT de 225904€ pour l'application de la PVR.
- **FIXE** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 13.97 €HT calculé sur la base de 16 170 m2 de surface de terrain pris en compte pour le calcul de la PVR.
- **PRECISE** que les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Ces variations sont justifiées par la limite périmétrique de la zone AU1a et par la présence côté Nord Ouest d'une zone A.

- **FIXE** à 225 904 € HT la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers (terrains soumis à l'application de la PVR = 16 170 m2 x 13,97 €/m2).
- **DECIDE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction connu à la date de la délibération soit 1593 (2^{ème} trimestre 2011). Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-II-2 du code de l'urbanisme.

DE 2012 02- Déclaration de clôtures et Permis de démolir

- **DECIDE DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures,
- **DECIDE DE SOUMETTRE** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- **DECIDE** l'application de ces deux dernières dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

DE 2012 03- Durée d'amortissement assainissement

- **ADOPTE** les durées d'amortissement suivantes :
 - Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion pour l'assainissement : 5ans
 - Matériel d'assainissement : 5ans
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

DE 2012 04- Avenant au marché de réseau des Blâches

- **ACCEPTTE** l'avenant n°1 avec l'entreprise URBELEC pour un montant HT de 7630€ pour les travaux de réseau d'alimentation en eau potable et le réseau des télécommunications portant ainsi le marché à 33 466.50€ HT.

DIVERS :

- **Tarifs de l'eau :** les tarifs de l'eau doivent être révisés, une étude de nouveau tarif est en cours en collaboration avec la DDT.
- **Tour de l'horloge :**

Le moteur permettant d'actionner le carillon de l'horloge est défaillant, un devis de remplacement du moteur de l'entreprise Bodet est présenté aux Conseillers Municipaux pour un montant de 1933.93€ : Accord à l'unanimité.

Certains administrés ont demandé à la mairie de décaler les horaires de fonctionnement de l'horloge : Accord à l'unanimité pour débiter la première sonnerie à 7h au lieu de 6 h.
- Un bon de souscription de 23.50€ pour l'édition d'un livre "Maquis et bataillons Morvan" nous a été adressé : accord à l'unanimité

Le repas offert aux aînés de la commune aura lieu le samedi 18 février 2012.

Séance levée à 22h10

Le Maire
Alain MONTAY

SECRETAIRES DE SEANCE
Pierre FAY - Jean-Pierre GARCIN